



**Séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020
- compte-rendu -**

❖ 19 h 15 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle des fêtes – Rue Jules Michelet – 70 300 SAINT-SAUVEUR, sur convocation adressée par le Président le huit décembre courant.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL*, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE*, Philippe GÉRARD, Bernard GIRE, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA*, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER.

2 Pouvoirs et 1 suppléance * : Sylvie GAVOILLE pouvoir à Jacques DESHAYES, Daniel TONNA pouvoir à Martine ANDING / Joël DAVAL suppléé par Guy MAUFFREY.

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19 en général et en état d'urgence (1 tiers des membres) 38 élus /3 = 13
(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

VOTANTS → 35 titulaires présents + 1 suppléant + 2 pouvoirs = 38 votants ;

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.

1/ Rapport 2020-124 : Désignation du secrétaire de séance (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Philippe GÉRARD s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2/ Rapport 2020-125 : Approbation du procès-verbal du 16.11.20 (lecture Jacques DESHAYES, Président)

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

- *Ressources humaines*

Budget général

- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Marylène BOUDOT en qualité d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie pour assurer les fonctions d'aide cuisine collectivité à raison de 30 heures hebdomadaires du 12 novembre 2020 au 11 décembre 2020 (contrat 2020-28).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur David PAVLAT en qualité d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie à raison de 35 heures hebdomadaires du 29 août 2020 au 31 octobre 2020 (contrat 2020-20).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Manuela SEILER en qualité d'infirmière en soins généraux de classe normale contractuel pour assurer les fonctions de directrice adjointe dans les structures multi accueil du 4 novembre 2020 au 3 novembre 2021 (contrat n° 2020-29).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Audrey DURAIN en qualité de chargé de mission économie et développement territorial, dans le grade d'attaché territorial à raison de 35 heures hebdomadaires du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023 (contrat 2020-23).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Céline HARAND en qualité d'auxiliaire de puériculture dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie à raison de 35 heures hebdomadaires du 8 au 21 septembre 2020 (contrat 2020-19), du 22 septembre 2020 au 12 octobre 2020 (contrat 2020-21), du 13 octobre 2020 au 2 novembre 2020 (contrat 2020-25) et du 3 novembre 2020 au 31 décembre 2020 (contrat 2020-26).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Julie GUERIN en qualité d'agent social dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie pour assurer les missions d'agent petite enfance du 6 septembre 2020 au 1^{er} novembre 2020 à raison de 30 heures hebdomadaires (contrat 2020-18) et du 2 novembre 2020 au 30 décembre 2020 (contrat 2020-27).
- **Avenant** n° 5 au contrat à durée déterminée de droit public du 14 septembre 2017 de Madame Jennifer CSALA prolongeant son contrat du 15 septembre 2020 au 30 septembre 2020 dans l'attente de sa nomination en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale (contrat 2020-22).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Christine GROSJEAN en qualité d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent pour assurer les missions d'agent d'entretien du 5 au 30 octobre 2020 à raison de 20 heures hebdomadaires (contrat 2020-24).
- Signature du contrat prévoyance du personnel avec l'IPSEC (groupe Malakoff Humanis) couvrant les risques décès – incapacité de travail – invalidité et perte de retraite qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 (contrat facultatif avec cotisation salariale uniquement).

Service aux familles, enfance

- *Services aux familles*
 - Signature du contrat de maintenance n°2020-042 avec AGORA PLUS, société dont l'activité consiste en la fourniture de solutions informatiques à destination des entités publiques (ou privées) dans le domaine des affaires scolaires, familiales, et de la petite enfance. Entrée en vigueur du contrat à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Bâtiments communautaires

- *Pôle périscolaire de Saint-Sauveur*
 - Signature de la convention de mise à disposition de locaux du Pôle périscolaire de Saint-Sauveur, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association départementale des Francas de la Haute-Saône, dans le cadre d'une formation, à **titre payant** (tarif horaire de 12 € - utilisation fixée à 8h/jour pour 3 jours **soit un montant de 288 €**), et pour la période du 20 au 22 octobre 2020.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

4/ Rapport 2020-127 : Règlement intérieur de l'assemblée 2020-2026 (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 9 août 2015, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Les EPCI comprenant une commune de 1000 habitants et plus, selon l'article L 5211-1 de CGCT sont également concernés.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il est précisé que le règlement intérieur ainsi présenté, reprend celui adopté en 2014 par délibération n° 2014-93 du 15 septembre 2014, en tenant compte de certaines modifications liées aux obligations nouvelles nées de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, d'une part et à des changements organisationnels observés, d'autre part.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **ADOpte** le projet de règlement.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

5/ Rapport 2020-128 : Adhésion au service de médecine prévention du CDG70 (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner ;
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **ADHÈRE** au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

6/ Rapport 2020-129 : Création-transformation de 2 postes d'agent technique pour le service Ordures Ménagères (OM) (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

La commission de réforme du Centre de Gestion de la Haute-Saône, dans sa séance du 4 février 2020, a émis à l'unanimité un avis favorable pour le placement en retraite pour invalidité d'un agent du service de collecte des ordures ménagères à compter du 9 décembre 2019 à l'issue d'un congé longue maladie.

A ce titre, par courrier en date du 11 septembre 2020, la Caisse des Dépôts a émis un avis favorable pour le placement en retraite d'invalidité à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'agent mis en retraite pour invalidité étant un agent titulaire de la fonction publique territoriale et compte-tenu du caractère juridique de la régie du SPED qui prévoit que les contrats doivent relever du droit privé, il convient de modifier le statut du poste.

Par ailleurs, un autre agent du service de collecte, adjoint technique territorial à temps complet, en maladie professionnelle depuis 2018, est reconnu définitivement inapte à son poste de ripeur. Sous les conditions fixées par le médecin du travail, l'intéressé a été reclassé sur un poste d'ambassadeur de tri ; ce reclassement répond également aux besoins de la collectivité dans ce domaine.

Durant le congé maladie de l'intéressé, ce dernier était remplacé par des agents intérimaires. Il convient donc aujourd'hui de le remplacer dans ses fonctions.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **CRÉE** deux postes d'agent technique en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour effectuer les missions de chauffeur/ripeur selon les termes de la convention collective nationale des activités du déchet.
- **CONSULTE** le comité technique en vue de la fermeture du poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

7/ Rapport 2020-130 : Budget Général – Créations de postes en structures multiaccueils (lecture Martine ANDING, Vice-présidente)

Exposé

Suivant les préconisations du contrat territorial global, la collectivité a décidé de créer une structure multi accueils unique en réunissant les deux structures existantes.

Le projet ayant pris du retard et dans l'attente de l'évaluation des besoins à venir du futur service, il convient de ne pas recruter d'agent titulaire afin de ne pas engager dans la durée la collectivité

A ce titre, suite au départ en retraite début 2020 d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale ayant pour mission les fonctions d'auxiliaire de puériculture il est donc proposé de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

De plus, il est proposé de créer un poste d'agent social, également en accroissement temporaire d'activité, pour pourvoir au remplacement d'un agent placé en disponibilité pour convenance personnelle.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **CRÉE** un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CRÉE** un poste d'agent social à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

8/ Rapport 2020-131 : Office du Tourisme de Luxeuil-Les-Bains Vosges du Sud : avenant à la convention d'objectifs (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

Exposé

Lors de la création de l'Office de Tourisme intracommunautaire de « Luxeuil-les-Bains Vosges du Sud », des conventions d'objectifs ont été signées concomitamment avec les trois Communautés de communes du Triangle Vert, du Pays de Luxeuil et de la Haute-Comté ainsi qu'avec la ville de Luxeuil-les-Bains. Ces conventions fixent le montant des subventions allouées à l'Office de Tourisme pour réaliser les missions dévolues.

Ces conventions d'objectifs fixées pour 3 ans de 2017 à 2019 ont été renouvelées pour un an par un avenant du 31 décembre 2019. Conformément à l'article 5 des conventions, il est proposé de renouveler une nouvelle fois cette convention pour l'année 2021, compte-tenu du contexte très instable du moment. Une convention sur 3 ans 2022/2024 sera à nouveau étudiée au cours du 2ème semestre 2021.

Le présent avenant a donc pour but de prolonger d'une année supplémentaire la Convention d'objectifs 2017/2019 signée entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud.

Le montant demandé à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil au titre de l'année 2021 sera de 243 400,00 €, décomposé comme suit :

- 236 000,00 € (demandés chaque année dans le cadre de la convention de base 2017/2019),
- 11 500,00 € supplémentaires correspondant à la prise en charge d'une partie des nouvelles charges de fonctionnement des futurs locaux de l'Office de Tourisme (quote-part pour la CCPLX de 59% sur la base de 19 400 euros au total). *Sous réserve de restitution des 11 500 euros supplémentaires prévus au premier avenant et dont la CCPLX s'est acquittée, alors que l'OT n'a finalement pas pu déménager dans les temps et n'a finalement pas eu de charges supplémentaires à payer.*
- Minorés de 4 100 euros, correspondant à la restitution de la quote-part de la CCPLX (59% de 7 000 euros) sur le poste/salaire chargé de la responsable commerciale de l'OT, dorénavant pris en charge à 20% par la ville de Luxeuil-les-Bains (20% de temps de travail entièrement dédié à la ville de Luxeuil-les-Bains).

Décision

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **VALIDE** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs 2017-2019 joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer ;
- **INSCRIT** au BP 2021, la subvention 2021 versée à l'Office du Tourisme à hauteur de 243 400,00 € telle qu'elle figure

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**
CONTRE : **0**
ABSTENTION (S) : **0**

9/ Rapport 2020-132 : Avenant à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

Exposé

Lors du Conseil communautaire du 16 novembre 2020 et par une délibération n° 2020-122, les délégués communautaires ont validé l'intervention de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le fonds régional des territoires délégué.

La perte de chiffre d'affaires inhérente aux fermetures administratives ne pourra toutefois pas être pleinement compensée malgré les dispositifs actuels de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel) et de la Région. De plus, la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

A cette fin et faisant suite à une concertation avec les EPCI, la région a voté la modification du fonds régional des territoires afin de l'ouvrir aux dépenses de fonctionnement des TPE.

Cette modification induit un réabondement du fonds par la Région à hauteur de 2 € pour un 1 € réinjecté dans le fonds par la Communauté de Communes. La participation des EPCI est libre mais celle de la Région est plafonnée à 2 € par habitant.

La passation de cet avenant est également l'opportunité pour la Communauté de Communes de renforcer son action en vue de soutenir plus largement l'investissement des TPE.

Dans l'intérêt des 759 entreprises du territoire concernées, il est alors proposé d'abonder le fonds comme suit :

- 1,00 € par habitant dans le cadre des dépenses de fonctionnement
- 2,66 € complémentaire par habitant dans le cadre des dépenses d'investissement

Il en résulte un montant global du fonds de 160 144.00 €, affecté à une opération budgétaire distincte en investissement et un service distinct en fonctionnement répartis ainsi :

Contributions dispositif à minima	Investissement	Fonctionnement	
	TPE et Actions collectives	TPE	Actions collectives
Région	60 064.00 €	0.00 €	15 016.00 €
CCPLx	15 016.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL CONTRIB. 1	75 080.00 €		15 016.00 €
Proposition de ré abondement suivant avenant au PACTE*			
Région	0.00 €	30 032.00 €	0.00 €
CCPLx	25 000.00 €**	15 016.00 €	0.00 €
TOTAL CONTRIB. 2 (avenant)	25 000.00 €	45 048.00 €	0.00 €
TOTAL GLOBAL (contrib° 1 + 2)	100 080.00 €		60 064.00 €

Décision

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les montants complémentaires à inscrire au fonds soit 25 000,00 € en investissement et 15 016,00 € en fonctionnement,
- **APPROUVE** la création d'une opération budgétaire dédiée alimentée par les crédits initialement affectés à l'aide à l'immobilier d'entreprise. Cette spécificité sera traduite lors de la révision des AP-CP.
- **APPROUVE** l'avenant au fonds régional des territoires et d'autoriser le président à le signer.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

10/ Rapport 2020-133 : Règlement d'intervention local dans le cadre du FRT (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

Exposé

Lors du Conseil communautaire du 16 novembre 2020 et par une délibération n° 2020-122, les délégués communautaires ont validé l'intervention de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le fonds régional des territoires délégué.

Afin de répondre au mieux aux besoins des TPE du territoire, il est proposé au Conseil Communautaire de se doter d'un règlement d'intervention local spécifique établi conformément aux dispositions du règlement régional. La proposition de règlement local vise à spécifier les types d'aide qui pourront être attribuées dans le cadre de ce fonds et a été élaborée suivant les avis de la commission de développement économique de la Communauté de Communes et de son bureau exécutif.

Ainsi, le fond interviendra en vue de :

- Soutenir la trésorerie des entreprises en participant au remboursement de capitaux d'emprunts en priorité et au paiement de charges de fonctionnement (dont loyers) dans la limite de 600,00 € TTC,
- Encourager les initiatives locales collectives visant à aider les TPE à s'adapter aux contraintes liées à la crise, dans la limite de 15 000,00 € TTC dans le cadre des dépenses d'investissement et de 10 000,00 € dans le cadre des dépenses de fonctionnement.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **VALIDE** le règlement d'intervention joint en annexe ;
- **DONNE** délégation au Président afin de procéder à l'attribution des aides conformément au règlement d'intervention.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **ABSTENTION (S) : 0**

Exposé

En vertu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les services publics d'assainissement non collectifs, les SPANC, doivent être gérés comme des établissements à caractère industriel et commercial.

Le régime financier d'un service public industriel et commercial impose que :

- le financement du service se fasse par l'utilisateur au travers de la mise en place de redevances ;
- les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ;
- la tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service ;
- l'équilibre budgétaire en recettes et en dépenses se fasse dans un budget spécifique, séparé du budget général et du budget annexe de l'Assainissement.

Le passage de l'agent chargé du contrôle doit donc être financé par une redevance à la charge des usagers. Celles-ci ont été fixées par l'assemblée en octobre 2014.

Le budget annexe SPANC du Pays de Luxeuil a été créé à effet 2016.

Afin de faciliter la mise en place de ces établissements et les premiers contrôles réalisés, la Loi prévoit que quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, le budget général peut abonder le budget d'assainissement non collectif, lors de sa création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

En 2016 : une subvention d'équilibre a été versée par le budget général à hauteur de : 57 500 €

En 2017 : une subvention d'équilibre a été versée par le budget général à hauteur de : 37 600 €

En 2018 : une subvention d'équilibre a été versée par le budget général à hauteur de : 33 000 €

En 2019 : une subvention d'équilibre a été versée par le budget général à hauteur de : 76 000 €

Tel est le cas en 2020, il est nécessaire d'assurer l'équilibre du budget la cinquième et dernière année par le versement d'une subvention d'exploitation du budget général d'un montant de 55 000 €. Pour rappel, le montant inscrit au budget primitif s'élevait à 63 000 €.

Décision

Vu le besoin de financement du budget SPANC 2020 créé en 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2224-2 qui prévoit des dérogations au strict principe de l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **VERSE** une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget SPANC pour le cinquième et dernier exercice du budget SPANC ;
- **FIXE** ce montant à 55 000 € correspondant au besoin d'équilibre du budget 2020.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **ABSTENTION (S) : 0**

12/ Rapport 2020-135 : Budget Général et Ordures Ménagères – créances irrécouvrables – Admission en créances éteintes (lecture Alain SCHELLE, Vice-président)

Exposé

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, les créances éteintes sont les suivantes :

• **Budget Général**

Facture	Date	Montant	Recouvrement	Reste du	OBJET
46493	16.05.19	23.90	0.00	23.90	Facturation périscolaire
47283	12.06.19	66.92	0.00	66.92	Facturation périscolaire
47928	11.07.19	76.48	0.00	76.48	Facturation périscolaire
41731	07.12.18	66.92	0.00	66.92	Facturation périscolaire
36515	13.07.18	93.80	0.00	93.80	Facturation périscolaire
43086	12.02.19	87.10	0.00	87.10	Facturation périscolaire
44666	12.04.19	76.48	0.00	76.48	Facturation périscolaire
38083	29.10.18	76.48	0.00	76.48	Facturation périscolaire
6255	31.07.18	60.97	0.00	60.97	Facturation périscolaire
42738	15.01.19	57.36	0.00	57.36	Facturation périscolaire
39935	14.11.18	57.36	0.00	57.36	Facturation périscolaire
37618	02.10.18	44.67	0.00	44.67	Facturation périscolaire
46749	16.05.19	43.02	0.00	43.02	Facturation périscolaire
43805	14.03.19	35.28	0.00	35.28	Facturation périscolaire
34772	15.05.18	37.04	20.00	17.04	Facturation périscolaire
32052	09.04.18	74.34	70.00	4.34	Facturation périscolaire
	Total	978.12 €	90.00	888.12	

• **Budget Ordures Ménagères**

Facture	Date	Montant	Recouvrement	Reste du
1878	09.07.18	143.81	0.00	143.81
9646	08.07.19	143.81	0.00	143.81
2792	14.01.19	146.19	0.00	146.19
16026	10.01.18	15.62	0.00	15.62
462	09.07.18	69.42	0.00	69.42
3169	14.01.19	70.58	0.00	70.58
7152	20.07.17	99.18	0.00	99.18
11762	01.12.16	80.60	0.00	80.60
506	13.02.17	78.46	0.00	78.46
140	20.04.18	75.62	0.00	75.62
6370	16.07.18	65.97	0.00	65.97
12713	27.07.17	74.38	0.00	74.38
16024	15.12.16	12.37	0.00	12.37
6714	29.08.18	863.82	0.00	863.82
6811	19.11.18	608.39	0.00	608.39
3896	15.01.19	112.79	0.00	112.79
6411	12.03.19	142.21	0.00	142.21
3983	15.01.19	95.78	0.00	95.78
6479	24.05.19	70.27	0.00	70.27
7604	05.07.19	70.27	0.00	70.27
4282	13.07.18	94.22	0.00	94.22
3885	17.01.20	108.38	0.00	108.38
5635	16.01.19	108.38	0.00	108.38
6052	16.07.18	116.62	27.66	88.96
8146	05.07.19	66.56	0.00	66.56
8147	10.09.19	45.02	0.00	45.02
14865	22.09.17	284.48	259.95	24.53
	Total	3 863.20 €	287.61 €	3 575.59 €

Décision

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **ADMET** la dette concernée en créance éteinte, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible ;
- **AUTORISE** à mandater sur le budget Ordures Ménagères la somme de 3 575.59 € au compte 6542 « créances éteintes ».
- **AUTORISE** à mandater sur le budget général la somme de 888.12 € au compte 6542 « créances éteintes ».

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

13/ Rapport 2020-136 : Budget Ordures Ménagères – créances irrécouvrables – admission en non-valeur
(lecture Alain SCHELLE, Vice-président)

Exposé

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise le montant admis.

Le Trésorier de Luxeuil-les-Bains a présenté des états de titres irrécouvrables relatifs au budget Ordures Ménagères pour les motifs tels que :

- Poursuite sans effet,
- RAR inférieur seuil poursuite
- PV de carence - Poursuite sans effet
- N'habite plus à l'adresse indiquée...

Le montant des états de titres irrécouvrables présentés par le trésorier sont exposés ci-dessous

***Budget Ordures Ménagères**

N°	PERIODE	NATURE	MONTANT
1	Année 2016	6 factures OM	310.25 €
2	Année 2017	17 factures OM	1 631.12 €
3	Année 2018	17 factures OM	1 904.53 €
4	Année 2019	18 factures OM	2 245.66 €
5	Année 2020	7 factures OM	542.50 €
	TOTAL	65 factures OM	6 634.06 €

Décision

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2020 ;
Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **ADMET** en non-valeur des redevances irrécouvrables sur le budget Ordures Ménagères dont le montant s'élève à six mille six cent trente-quatre euros six centimes (6 634,06 €).
- **AFFECTE** ces sommes au compte 6541 "créances admises en non-valeur".
- **EFFECTUE** une reprise au compte 7817 "reprises sur dépréciations des actifs circulants".

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

14/ Rapport 2020-137 : Budget Ordures Ménagères – Décision Modificative n°1 – exonération de la REOM Covid 19 (lecture Alain SCHELLE, Vice-Président)

Exposé

Suite à l'état d'urgence sanitaire décrété à cause de la pandémie de COVID 19, le conseil communautaire a voté à l'unanimité par délibération n°2020-072 du 27 juillet 2020, l'exonération de la REOM sur le premier semestre 2020 pour les professionnels et les communes.

Afin de traduire cette décision, un montant de 40 000 € a été inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6718 (charges exceptionnelles) au budget primitif 2020.

La facturation du premier semestre 2020 a été effectuée, dès lors, le montant de l'exonération est connu, il s'élève à 54 614.18 € soit 14 614.18 € de plus que prévu. La répartition se présente comme suit :

- Professionnels : 46 160.53 € (Annexe 1 liste des bénéficiaires)
- Communes : 8 453.65 € (Annexe 2 liste des bénéficiaires)

Dans un souci de transparence budgétaire, il est essentiel d'effectuer un traitement comptable qui permettra d'isoler la dépense et ainsi mettre en exergue le dégrèvement global sur l'exercice. Cette technique se concrétise par un mandat au 678 (autres charges exceptionnelles) et un titre au 706 (prestations de services).

Vu le montant des exonérations, les crédits ne sont pas suffisants à l'article 678 (autres charges exceptionnelles), il est donc nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Intitulé	BP 2020	DM n°1	TOTAL BP
Chap 67 D	6718	Autres charges exceptionnelles	46 000,00 €	- 40 000 €	61 000 ,00 €
Chap 67 D	678	Autres charges exceptionnelles		+ 55 000 €	
Chap 70 R	706	Prestations de services	1 337 752,70 €	+ 15 000 €	1 352 752,70 €

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 538 000 €	2 206 000 €
Investissement	915 000 €	915 000 €
Budget Total	2 453 000 €	3 121 000 €

Décision

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget Ordures Ménagères ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

15/ Rapport 2020-138 : Budget Général – Décision Modificative n°2 – Régularisation imputation DETR (lecture Martine ANDING, Vice-Présidente)

Exposé

Une subvention DETR de 137 000 € a été attribuée en 2015 pour l’accessibilité des bâtiments sur un montant subventionnable de 456 667 € HT.

Une clé de répartition avait été attribuée pour inscrire les recettes d’investissement.

Au démarrage des travaux, un acompte de 30 %, soit 41 100 €, a été versé. A ce jour, pour certains bâtiments la collectivité a perçu un acompte supérieur aux dépenses car l’accessibilité a été traduite en régie de travaux.

Sachant que cet acompte a été comptabilisé à l’article 1331 (DETR amortissable), il est donc impossible de l’amortir et les écritures ci-dessous ressortent en anomalie.

Intitulé	Tiers	Compte	Imputation antérieure	Imputation définitive	Montant
Accessibilité Handicapé Péri Froideconche	Préfecture	1331	1331-60-0216-421	1321-60-0216-421	4 504.57 €
Accessibilité Handicapé Piscine	Préfecture	1331	1331-60-0218-413	1321-60-0218-413	6 358.18 €
Accessibilité Handicapé PJ Luxeuil	Préfecture	1331	1331-60-0230-421	1321-60-0230-421	3 107.17 €
Accessibilité Handicapé La Mominette	Préfecture	1331	1331-60-0228-64	1321-60-0228-64	3 752.44 €
Accessibilité Handicapé Restaurant scolaire	Préfecture	1331	1331-60-0226-251	1321-60-0226-251	1 216.53 €
				TOTAL	18 938.89 €

Il est donc nécessaire de transférer le compte 1331 à l’article 1321 (DETR non amortissable).

Cette régularisation n’a aucune incidence budgétaire, elle sera traduite par le biais du chapitre 13 en dépenses et en recettes.

Aucun crédit n’étant inscrit à l’article 1331 en dépense, la décision modificative ci-dessous est nécessaire :

SECTION D’INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Intitulé	BP 2020	DM n°1	TOTAL BP
Chap 13 D	1331	DETR Amortissable	0 €	19 000 €	19 000 €
Chap 13 R	1321	DETR Non Amortissable	1 379 528.46 €	19 000 €	1 398 528 46 €

Après intégration de cette décision modificative, l’équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 007 000 €	8 968 000 €
Investissement	3 624 000 €	3 624 000 €
Budget Total	11 631 000 €	12 592 000 €

Décision

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

16/ Rapport 2020-139 : Budget Ordures Ménagères – Constitution de provision pour créances douteuses (lecture Alain SCHELLE, Vice-Président)

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a pris en charge le traitement des factures des ordures ménagères. Cette mission entraîne la prise en charge au budget des créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Conformément à l'article R2321-23 du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, le Président propose au conseil communautaire de constituer une provision pour créances douteuses à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » sur le budget Ordures Ménagères. Pour ce faire la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance est présentée. Ce principe permet une comptabilisation progressive qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis. Il est donc proposé le mode de calcul suivant :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
2016	50 %
2017	50 %
2018	40 %
2019	20 %

Pour l'exercice en cours il est plus pertinent d'appliquer 1 % des recettes inscrites au budget primitif 2020 car à ce jour, la majorité des créances sont des impayés qui n'ont pas encore basculé en contentieux.

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercice de créances	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2016	6 419.03 €	50 %	3 210 €
2017	20 469.42 €	50 %	10 235 €
2018	45 888 €	40 %	18 355 €
2019	69 151.95	20 %	13 830 €
RECETTES INSCRITES AU BP		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
2020	1 315 000 €	1 %	13 150 €

SOMME	58 780 €
--------------	-----------------

Ainsi le montant de la provision à constituer pour le budget ordures ménagères s'élève à 58 780 €.

Etant donné qu'une provision a été constituée depuis l'exercice 2016 à hauteur de 49 348 € diminuée de la reprise de l'exercice 2020 (6 634) soit 42 714 €, **il reste donc à provisionner sur l'exercice 2020 la somme de 16 066 € au compte 6817** (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Provisions au 31.12.2019	Reprise sur exercice 2020 (ANV)	Augmentation de la provision exercice 2020	Total Provisionné
49 348 €	6 634 €	16 066 €	58 780 €

Décision

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le mode de calcul prenant en compte l'ancienneté de la créance,
- **CONSTITUE** la provision sur le budget Ordures Ménagères comme exposé ci-dessus,
- **AFFECTE** la somme de 16 066 € au compte 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants", les crédits étant inscrits au budget primitif 2020.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

17/ Rapport 2020-140 : Remboursement – report activités aquatiques (lecture Stéphane KROEMER, Vice-Président)

Exposé

Suite aux annonces présidentielles du 16 mars 2020, la piscine intercommunale des 7 chevaux a été fermée à partir de cette date et ce jusqu'au 21 septembre 2020.

Les activités pratiquées au sein de cet établissement (gymnastique aquatique, jardin aquatique, natation loisir détente, aquabike) n'ont donc pas pu se dérouler et un grand nombre de participants ont effectué des demandes de remboursement ou de rapports de leurs cotisations pour l'année 2020/2021.

Dans sa séance du 16 novembre 2020, le Bureau Exécutif a validé l'opportunité de prendre en compte la cotisation réglée sur la période février-juin 2020 sur la période septembre 2020-février 2021 ou sur la période février-juin 2021 aux personnes en faisant la demande.

Il a également validé le remboursement de la période février-juin 2020 aux personnes ne s'étant pas réinscrites pour l'année 2020/2021.

Les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil recevront un remboursement de 45.80 €, ceux résidant hors de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil 78€.

Compte tenu de la situation exceptionnelle vécue actuellement sur le territoire national, il est proposé de valider ces reports de cotisation ainsi que ces remboursements.

Ces derniers se feront sur présentation d'une pièce d'identité et d'un Relevé d'Identité Bancaire au nom du pratiquant.

Décision

Vu l'exposé des motifs et ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **VALIDE** le remboursement des cotisations des adhérents des activités gymnastiques aquatiques, aquabike, natation loisir détente et jardin aquatique n'ayant pas pratiqué durant la période de confinement et ne souhaitant pas reporter leur inscription pour l'année 2020/2021 ;
- **VALIDE** le non-paiement de ces mêmes activités pour les adhérents s'étant réinscrits au premier cycle ou au deuxième cycle de la saison 2020/2021 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

18/ Rapport 2020-141 : Chemin de randonnée (lecture Stéphane KROEMER, Vice-président)

Exposé

Dans le cadre de la catégorisation des itinéraires de randonnée par le département de la Haute-Saône en 2014, ces derniers ont été classés en 2 catégories : II et III. Ces sentiers classés sont inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) par arrêtés.

Sur le territoire de la CCPLx, 10 circuits pédestres, 5 circuits de VTT et une trace équestre sont recensés au PDIPR sur les communes de Saint Bresson, Froideconche, Raddon et Chapendu, Sainte Marie en Chanois et Luxeuil-les-Bains.

Dans son conseil communautaire du 13 février 2018, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a validé l'opportunité de confier à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains-Vosges du Sud, une mission de prospection et de diagnostic pour l'entretien des chemins de randonnées pédestres et de VTT. La CCPLx est chargée de l'entretien de l'ensemble des chemins et du balisage des chemins de catégorie III. L'Office de Tourisme, quant à lui, gère le balisage des chemins de catégorie II.

Les circuits de Saint Bresson, Sainte Marie en Chanois et Raddon et Chapendu sont entretenus et balisés par des associations dont le siège social se situe sur chacune des communes concernées. Actuellement, compte tenu du fait qu'aucune convention ne les lie à la CCPLx sur le sujet, elles fonctionnent sur leurs fonds propres.

Le Conseil Départemental de la Haute-Saône a dans ses compétences l'aide à l'entretien et au balisage des chemins de randonnée de catégorie II inscrits au PDIPR. Il intervient à hauteur de 12€ du km en fonctionnement, 10€ du km en investissement et 25% d'aide à l'investissement pour faire passer un circuit en catégorie II. De plus, il assure un suivi technique dans le cadre de la charte départementale de balisage. Il conventionne avec les EPCI qui s'inscrivent dans cette démarche spécifique.

Il s'agit donc dorénavant, dans un premier temps, de se positionner sur l'intégration du programme de catégorisation de l'ensemble des circuits recensés sur le territoire et de revoir progressivement leurs inscriptions au PDIPR. Puis dans un second temps, de mettre en place un conventionnement entre la CCPLx et l'ensemble des associations intervenant sur ce périmètre afin que celles-ci puissent bénéficier d'apports financiers pour continuer l'entretien et le balisage des circuits de randonnée et VTT. Cela sera proposé au budget prévisionnel 2021.

Décision

Vu l'exposé des motifs et ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **VALIDE** l'opportunité de se positionner sur l'entrée des chemins de randonnée et des circuits de VTT dans le cadre de la catégorisation départementale et de revoir progressivement leurs inscriptions au PDIPR ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la décision.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

19/ Rapport 2020-142 : Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) : Comité de pilotage (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Dans le cadre de sa compétence en termes d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil s'est engagée par délibération n° 2019-107 dans une démarche de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) visant à l'accompagnement de la sédentarisation des familles concernées.

A ce titre, elle dispose d'une convention avec l'Etat pour le financement à hauteur de 50 % de la prestation dans la limite de 20 000 €. La Communauté de communes du Pays de Luxeuil est en cours d'attribution du marché pour cette prestation.

Compte tenu de l'avancement du projet, le Président propose la création d'un comité de pilotage dédié pour le suivi de cette mission. Celui-ci serait composé de quatre membres élus de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, dont le Président, d'un représentant des deux signataires du Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, le Département et l'Etat. Le comité de pilotage se réunirait en cas de besoin et a minima deux fois par an. Le prestataire retenu pour la mission serait bien entendu associé à des fins techniques au comité de pilotage.

Les différentes missions dévolues au comité de pilotage :

- suivre et valider les différentes phases du projet ;
- surveiller le travail préparatoire et la remontée d'information à l'assemblée délibérante ;
- assurer en lien avec le prestataire, tout au long du projet, les choix stratégiques tels que la communication autour du projet, le lien avec les institutionnels (communes, département...)
- analyser les options proposées par le prestataire et présenter la décision sur les orientations stratégiques ;

- identifier les investissements nécessaires.

Le Président quant à lui :

- gère le suivi de la prestation de façon administrative et juridique ;
- procède au paiement des dépenses.

Décision :

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **CRÉE** un comité de pilotage composé de trois membres de l'assemblée communautaire et du Président, d'un représentant de l'Etat et d'un représentant du Département, soit six membres.
- **DÉSIGNE** trois membres de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, à savoir :

GAVOILLE Sylvie	LABORIE Loïc	RICHARDOT Sébastien
-----------------	--------------	---------------------

<p>ADOPTÉ :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

20/ Rapport 2020-143 : Attribution aides financières aux associations organisatrices des ACCEM (lecture Martine ANDING, Vice-Présidente)

Exposé

Attribution d'aides financières à des associations de droit privé pour l'organisation d'accueils collectifs à caractère éducatif sur les temps péri et extrascolaires : du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Afin d'impulser un objectif de dynamisme local et d'attractivité du territoire concourant à un bien être global, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière d'accueil de loisirs sur les temps péri et extrascolaires jusque 12 ans révolus dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF, ainsi que ses modifications éventuelles, incluant le service de restauration.

A ce titre, elle développe et valorise les actions en direction des enfants du territoire sur les temps :

- **périscolaires**, qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée :
 - de la période d'accueil du matin avant la classe ;
 - du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
 - de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe ;
- **extrascolaires**, qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école les vacances et mercredis.

La Communauté de Communes met en place sur son territoire des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCÉM) en vue de répondre au besoin d'accueil sur les temps péri et extrascolaires. Ne disposant pas de personnel qualifié pour assurer la gestion, l'organisation et l'animation de ce service en régie, elle a fait le choix de s'appuyer sur des structures existantes pour assurer la gestion, l'organisation et l'animation de ce service.

Via son schéma directeur, la Communauté de communes a organisé l'offre des loisirs en direction des jeunes de 3 ans à 12 ans sur son territoire en confiant la mission à des associations comme suit :

- l'accueil extrascolaire urbain à l'ACSL
- l'accueil périscolaire urbain à Les Francas de Haute Saône
- l'accueil périscolaire périurbain : Les Francas de Haute Saône
- l'accueil extrascolaire périurbain : Les Francas de Haute Saône

Les associations ont présenté leurs demandes d'aide financière pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. La commission « Services aux Familles – Petite Enfance – Enfance » s'est réunie le 18 novembre 2020 pour émettre un avis sur les aides financières aux associations.

La commission propose de retenir et de verser, comme indiqué ci-dessous, les montants des aides financières aux associations au titre de la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, dans le cadre de la convention de partenariat pour l'organisation la gestion et l'animation des ACCEM votée le 14 septembre (délibération 2020-103).

Secteur géographique	Temps d'accueil	Prestataire	Montant proposé au titre de la période du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2020	Montant proposé au titre de la période du 1 ^{er} janvier au 31 août 2021	TOTAL
Secteur urbain	Extrascolaire	Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL)	25 461€	60 585 €	86 046€
	Périscolaire	Francas de Haute-Saône	75 000€	152 182€	227 182€
Secteur péri urbain	Périscolaire	Francas de Haute-Saône	78 000€	162 987€	240 987€
	Extrascolaire	Francas de Haute-Saône	27 264 €	67 200€	94 464€
Montant global			205 725€	442 954€	648 679€

Pour mémoire, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, le montant global des subventions votées étaient de 632 280 € soit une augmentation de 2.59 %.

Décision :

Vu en commission « Services aux Familles – Petite Enfance – Enfance, et ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- De retenir et de verser au titre de la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 le montant des aides financières aux associations conformément aux propositions de la commission spécialisée pour un montant de **205 725 €** réparti comme suit :
 - ACSL : 25 461 €
 - Les Francas : 180 264 €
- De retenir et de verser au titre de la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021 le montant des aides financières aux associations conformément aux propositions de la commission spécialisée pour un montant de **442 954 €** réparti comme suit :
 - ACSL : 60 585 €
 - Les Francas : 382 369 €
- D'inscrire au BP 2021 les crédits nécessaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 le montant des aides financières correspondant soit **442 954 €** au titre des subventions aux associations.
- De l'autoriser lui ou son représentant à signer les conventions et tous documents y afférents ;
- De l'autoriser lui ou son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires.

Pour la période 2020, les crédits sont disponibles au chapitre 65, article 6574-0211-422 du budget primitif du budget général 2020.

Pour la période 2021 ils seront inscrits au chapitre 65, article 6574-0211-422 du budget primitif du budget général 2021.

E.PETITJEAN ne participe pas au vote

ADOPTÉ :	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : **37**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

21/ Rapport 2020-144 : Approbation des zonages d'assainissement (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Communes de MAGNIVRAY, ESBOZ-BREST, LA CORBIÈRE et ORMOICHE.

Exposé

Suivant ses statuts, la communauté de communes du pays de Luxeuil est compétente en matière d'assainissement non collectif. A ce titre, elle est, entre autres, responsable s'agissant des plans de zonage d'assainissement à l'échelle de son territoire, les communes membres demeurant compétentes concernant des schémas directeurs d'assainissement avec l'appui technique de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

Pour le bon déroulement des études visant à réaliser les schémas directeurs d'assainissement desquels découlent les zonages, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil s'est inscrite, par délibération du 21 septembre 2015, dans un groupement de commande avec les communes d'Esboz- Brest, Magnivray, La Corbière et Ormoiche.

Également, il a été validé en séance du 21 septembre 2015 que le groupement ainsi constitué, confie la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'Agence Départementale Ingénierie 70 afin d'accompagner les différents acteurs durant le déroulement des études réalisées par le Cabinet BC2I.

A la suite des différentes phases des études menées dans le cadre de la rédaction des schémas directeurs pour les quatre communes précitées, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 décembre 2018 a validé les scénarios retenus par chaque commune. Ainsi, conformément aux exigences règlementaires, Monsieur le Président a pu finaliser les zonages d'assainissement en résultant. Les conclusions de ces investigations ont été présentées aux deux commissaires enquêteurs missionnés pour ces dossiers et les rapports ont été mis en enquête publique :

- Pour les communes d'Esboz-Brest du 19 octobre 2020 au 3 novembre 2020 inclus.
- Pour les communes de La Corbière du 19 octobre 2020 au 3 novembre 2020 inclus.
- Pour les communes de Magnivray du 23 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.
- Pour les communes d'Ormoiche du 22 octobre 2020 au 5 novembre 2020 inclus.

Pour conclure ces enquêtes, Messieurs Paganessi et Thomassey en leur qualité de commissaires enquêteurs ont établi un rapport d'enquête publique pour les enquêtes qui les concernent jointes en annexe au présent rapport.

Décision :

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **VALIDE** les plans de zonage soumis à l'enquête publique pour les communes d'ESBOZ BREST, LA CORBIERE, MAGNIVRAY et ORMOICHE
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant

ADOPTÉ :
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

A la suite de ce rapport, projection d'un diaporama relatif au rapport 2020-145 concernant la nouvelle grille tarifaire pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères dite incitatives (REOMi) à adopter. Cette présentation est animée par Joël BRICE, Délégué communautaire, au titre de Président du SYTEVOM, afin d'apporter des informations et des explications supplémentaires à l'Assemblée du Pays de Luxeuil.

22/ Rapport 2020-145 : Adoption d'une nouvelle grille tarifaire pour la REOMi (lecture Alain SCHELLE, Vice-Président)

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil conformément à ses statuts, élabore et met en œuvre la politique en matière de collecte, d'élimination et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour financer ce service, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a choisi, par délibération n°2015-109 du 21 septembre 2015 d'instaurer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères dite incitatives (REOMi) depuis le 1^{er} janvier 2016, de ce fait le Service Public d'Enlèvement des Déchets (SPED) devient un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Aussi, l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

C'est pourquoi le montant de la REOM est calculé en fonction du service rendu aux ménages, sur la base d'éléments matériels, en application du principe de péréquation financière.

La recette ainsi perçue sert au financement de l'ensemble du service, à savoir :

1. Accès à la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte (fonction du volume du bac) ;
2. Accès à la collecte des recyclables (hors verre) en porte-à-porte ;
3. Accès à la déchèterie ;
4. Accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre ;
5. Transport et traitement des déchets collectés (incinération ou valorisation matière) ;
6. Gestion administrative et financière du service.

A noter que s'agissant du traitement des déchets après son acheminement depuis le quai de transfert, de l'accès à la déchetterie, et au PAV pour le verre, ces missions sont confiées au SYTEVOM auquel la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est adhérente depuis sa création.

Les relations financières entre le SYTEVOM et la CCPLx portent principalement sur trois points :

- L'incinération des OMr (bac rouge) : avec l'application d'un prix à la tonne
- Le traitement de la collecte sélective (bac jaune) au centre de Tri : Tarif à l'habitant et/ou reversement partiel de l'intéressement.
- L'accès à la déchetterie : par une cotisation à l'habitant.

Pour assurer ces missions, le SYTEVOM ne disposant pas de moyens propres (fiscalité, DGF, ...) a, comme principales ressources (plus de 50%), les cotisations perçues par les collectivités adhérentes et la facturation issues du traitement des OMr. Le reste des ressources étant basé sur les soutiens de différents organismes tel que Citéo et sur la revente de produits ou matières.

Une conjoncture internationale très morose sur la revente des matériaux, les effets d'une augmentation exponentielle de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les tonnages voués à l'enfouissement comme sur les tonnages incinérés, les conséquences de la crise sanitaire dans l'exploitation du centre de tri pour les années 2020 et 2021, ont pour effet d'impacter significativement les tarifs appliqués par le SYTEVOM, à compter de 2021. Ceux-ci sont présentés en séance.

La commission environnement s'est ainsi réunie à deux reprises pour proposer une nouvelle grille tarifaire incluant cette hausse annoncée des tarifs du SYTEVOM à compter de 2021.

Le principe a été retenu de faire supporter l'augmentation du SYTEVOM partiellement à l'utilisateur dès 2021. L'excédent budgétaire antérieur étant sollicité en complément. Cette augmentation sera impactée à la fois sur la part fixe à raison de 10€ sur la base d'un bac 120 litres et sur les parts variables à hauteur de 20 %.

Décision

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2224- 16, L.2333-76 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.5211-9-2 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L541-1 et suivants, L541-44 et R.541-1 et suivants ;
- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1 et R.1312-1 ;
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46 ;

- Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Saône ;
- Vu la délibération du 29 juin 2015 instaurant la redevance comme mode de financement du service ;
- Vu la délibération n°2015/110 fixant la grille tarifaire de REOMi 2016 avec 25 catégories de tarifs ;
- Vu la délibération n°2015/134 du 14 décembre 2015 fixant des cas particuliers ;
- Vu la délibération n°2016-119 du 05 décembre 2016 adaptant le règlement de collecte (SPED) au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-105 du 24 septembre 2018 portant sur le mode de gestion du service des ordures ménagères ;
- Vu la délibération n°2018-124 du 17 décembre 2018 adoptant la grille tarifaire 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-131 du 10 décembre 2019 adoptant la grille tarifaire 2020
- Vu le travail de la commission environnement et l'avis favorable en découlant lors des séances de travail des 18 novembre et 02 décembre 2020, notamment s'agissant des évolutions des tarifs appliqués par le SYTEVOM et du projet de grille tarifaire pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **MODIFIE** et **REPLACE** les références 1 à 5 (et leurs subdivisions) de la grille tarifaire de la délibération 2019-131 du 10 décembre 2019 suivant l'annexe jointe pour l'ensemble du périmètre communautaire ;
- **RECONDUIT** les tarifs autres de la délibération 2019-131 du 10 décembre 2019 ;
- **APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, chacun en ce qu'il les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Grille tarifaire Ordures Ménagères 2021
Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021

* le semestre s'entend calendaire les levées libres intégrées dans la part fixe non utilisées ne sont pas reportables sur le semestre suivant.	Particuliers - Résidence principale				Particuliers - Résidence secondaire				Particuliers - Part sanitaire				
	Part fixe (abonnement) incluant 7 levées libres par semestre*		part variable (levées) entre 8 et 26 levées dans le semestre*		Part fixe (abonnement) incluant 4 levées libres par semestre*		part variable (levées) entre 5 et 26 levées dans le semestre*		Part fixe (abonnement) incluant 14 levées libres par semestre*		part variable (levées) entre 15 et 26 levées dans le semestre*		
	Tarif par contenant par semestre*		Tarif par levée ET par contenant		Tarif par contenant par semestre*		Tarif par levée ET par contenant		Tarif par contenant par semestre*		Tarif par levée ET par contenant		
Tarif 1	Bac 80 l bordeaux	Tarif 1.1	47.33 €	Tarif 1.2	29.90 €	Tarif 1.3	23.33 €	Tarif 1.4	29.90 €	Tarif 1.12	47.33 €	Tarif 1.13	29.90 €
Tarif 2	Bac 120 l bordeaux	Tarif 2.1	75.00 €	Tarif 2.2	18.00 €	Tarif 2.3	37.50 €	Tarif 2.4	18.00 €	Tarif 2.11	75.00 €	Tarif 2.12	18.00 €
Tarif 3	Bac 180 l bordeaux	Tarif 3.1	115.00 €	Tarif 3.2	24.00 €	Tarif 3.3	57.50 €	Tarif 3.4	24.00 €	Tarif 3.13	115.00 €	Tarif 3.14	24.00 €
Tarif 4	Bac 240 l bordeaux	Tarif 4.1	155.00 €	Tarif 4.2	33.60 €	Tarif 4.3	77.50 €	Tarif 4.4	33.60 €	Tarif 4.13	155.00 €	Tarif 4.14	33.60 €
Tarif 5	Bac 660 l bordeaux	Tarif 5.1	425.00 €	Tarif 5.2	36.00 €	Tarif 5.3	212.50 €	Tarif 5.4	36.00 €	Tarif 5.13	425.00 €	Tarif 5.14	36.00 €

* le semestre s'entend calendaire les levées libres intégrées dans la part fixe non utilisées ne sont pas reportables sur le semestre suivant.	Administrations		Habitats Collectifs		Associations		Professionnels								
	Part fixe (abonnement) incluant 12 levées libres par semestre*	part variable (levées) entre 13 et 26 levées dans le semestre*	Part fixe (abonnement) incluant 12 levées libres par semestre*	part variable (levées) entre 13 et 26 levées dans le semestre*	Part fixe (abonnement) incluant 6 levées libres par semestre*	part variable (levées) entre 7 et 26 levées dans le semestre*	Part fixe (abonnement) incluant 12 levées libres par semestre*	part variable (levées) entre 13 et 34 levées dans le semestre*	Part fixe annuelle non ménage sans bacs (DM ou TRI) et ayant une carte de déchèterie						
	Tarif par contenant par semestre*	Tarif par levée ET par contenant	Tarif par contenant par semestre*	Tarif par levée ET par contenant	Tarif par contenant par semestre*	Tarif par levée ET par contenant	Tarif par contenant par semestre*	Tarif par levée ET par contenant							
Tarif 1	Bac 80 l bordeaux	Tarif 1.8	80.33 €	Tarif 1.9	29.90 €	Tarif 1.10	23.33 €	Tarif 1.11	29.90 €	Tarif 1.5	80.33 €	Tarif 1.6	29.90 €		
Tarif 2	Bac 120 l bordeaux	Tarif 2.7	100.00 €	Tarif 2.8	18.00 €	Tarif 2.9	37.50 €	Tarif 2.10	18.00 €	Tarif 2.5	100.00 €	Tarif 2.6	18.00 €		
Tarif 3	Bac 180 l bordeaux	Tarif 3.7	125.00 €	Tarif 3.8	24.00 €	Tarif 3.9	125.00 €	Tarif 3.10	24.00 €	Tarif 3.11	57.50 €	Tarif 3.12	24.00 €	Tarif 1.7	40.00 €
Tarif 4	Bac 240 l bordeaux	Tarif 4.7	205.00 €	Tarif 4.8	25.20 €	Tarif 4.9	205.00 €	Tarif 4.10	25.20 €	Tarif 4.11	77.50 €	Tarif 4.12	25.20 €		
Tarif 5	Bac 660 l bordeaux	Tarif 5.7	475.00 €	Tarif 5.8	36.00 €	Tarif 5.9	475.00 €	Tarif 5.10	36.00 €	Tarif 5.11	212.50 €	Tarif 5.12	36.00 €		

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 28

CONTRE : 9 (J.BERNARD, M.CALLOCH, V.DEVOILLE, MC.FRICHET, M.MANTION, P.MANGIN, JC.NEVEUX, N.SIRVEAUX, L.ZIEGLER)

ABSTENTION (S) : 1 (G.MIGNOT)

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir souhaité à l'Assemblée communautaire de bonnes fêtes de fin d'année, le Président lève la séance.

❖ 22 h 30 fin de la séance.

Le Président

Jacques DESHAYES

